

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190**

N° D 2023/02

DÉCISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la décision du maire n°2022-35 du 05 décembre 2022 relative à l'attribution du Marché public pour le marché de travaux de réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville, l'ancienne trésorerie et le tri postal attribuant le lot n°2 avec SAS PLANET'ECO ENERGIES 3 rue Henri Becquerel 11 200 LEZIGNAN CORBIERES pour un montant de 50 234.70€ HT.

CONSIDERANT la moins-value sur l'isolation sous plancher d'un montant de -12 124.96€ HT et la plus-value sur la dépose et repose de faux plafond dans les locaux du centre de tri et l'isolation plancher haut Rdc sous les balcons des appartements pour un montant de + 12 124.96€ HT

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec SAS PLANET ECO ENERGIE, qui n'a pas d'incidence financière sur le montant du lot n°2 de 50 234.70€ HT €.

Article 2: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC,
Le 30 Janvier 2023,
Madame le Maire

Barbara NETO

